

**AVENANT N° 7 AU CONTRAT D'EXPLOITATION ENTRE LE SMiTU
ET LA SPL TRANS FENSCH**



ENTRE :**- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMiTU)**

Représenté par Monsieur le Président ou son représentant, agissant en vertu de la délibération n° 2017/64 en date du 20 octobre 2017,

(Ci-après dénommée « **l'Autorité
Organisatrice** »)

D'UNE PART,

ET :**- La Société Publique Locale (SPL) Trans Fensch**

Société anonyme publique locale au capital de 402 000 € (euros), dont le siège social est situé 6, rue de Longwy – 57 190 Florange et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Thionville sous le numéro 799 092 036 B

Représentée par son Président ou son représentant dûment habilité Monsieur Xavier GONZALEZ, Directeur Général,

(Ci-après dénommée « **l'Exploitant** »)

D'AUTRE PART.

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

A/ La Société Publique Locale Trans Fensch organise et exploite actuellement le réseau de transports urbains de voyageurs relevant de la compétence du SMiTU dans le cadre d'un contrat d'obligations de service public notifié à l'exploitant le 30 décembre 2013.

La durée de la convention est fixée à 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le contrat doit être adapté dans le cadre du présent avenant pour préciser et renforcer certaines dispositions.

Le contrat a déjà fait l'objet de plusieurs modifications par avenants :

- Avenant n°1 en date du 3 juillet 2014
- Avenant n°2 en date du 9 octobre 2014
- Avenant n°3 en date du 17 décembre 2014
- Avenant n°4 en date du 25 juin 2015
- Avenant n°5 en date du 6 octobre 2015
- Avenant n°6 en date du 31 mars 2016

B/ Les Parties se sont donc rapprochées et ont convenu d'adapter le contrat aux conditions et modalités fixées par le présent avenant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet**

Le présent avenant à la Convention a pour de modifier les annexes n°2 et n°3 du contrat d'exploitation.

1) Modification de l'annexe n°2 : inventaire des biens mis à disposition par l'actionnaire

L'annexe mise à jour est annexée à l'avenant.

2) Modification de l'annexe n°3 : inventaire des biens mis à disposition par l'exploitant

L'annexe mise à jour est annexée à l'avenant.

Article 2 : Portée de l'avenant

Les stipulations du présent avenant se substituent à toutes stipulations antérieures contraires.

Les stipulations du contrat, non modifiées par les présentes, demeurent applicables.

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Les dispositions du présent avenant prennent effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Fait en 2 exemplaires originaux

A *Florange*, le *23/10/2017*.

Pour la SPL Trans Fensch

Le Directeur

Xavier GONZALEZ

Pour le SMITU

Le Président

Jean-Marie MIZZON

